

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.  
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY, Monsieur Frédéric BERNARD.

ABSENTS : Monsieur Michel BAUCHET (donne pouvoir à Madame Christiane BRETONNEAU), Madame Isabelle HELLARD (arrive à 18h43), Madame Sandrine GOMEZ (donne pouvoir à Monsieur Karl VALLIERE).  
Secrétaire de séance : Monsieur Karl VALLIERE.

\*\*\*\*\*

### **1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023.

1-2 Convention dans le cadre de la mise aux normes des postes de mouillage du port de Tréhiguier.

### **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Comptes de gestion 2022 : budget principal, budget du port de Tréhiguier et des mouillages, budget du lotissement du Lavoir.

2-2 Comptes administratifs 2022 : budget principal, budget du port de Tréhiguier et des mouillages, budget du lotissement du Lavoir.

2-3 Affectation des résultats 2022.

2-4 Clôture du budget annexe du lotissement du Lavoir.

2-5 Passage à la nomenclature M57 – mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

2-6 Tarifs 2023 : redevances des mouillages du port et du littoral (plaisance et professionnel).

2-7 Tarifs 2023 : rachat des corps morts par la commune au port de Tréhiguier.

2-8 Taux de fiscalité 2023

2-9 Budgets primitifs 2023 : budget principal et budget du port et des mouillages.

2-10 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan – programme des animations 2023.

2-11 Attribution 2023 des subventions aux associations.

2-12 Attribution 2023 des subventions aux écoles.

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **4-INTERCOMMUNALITE**

### **5- PERSONNEL**

### **6- QUESTIONS DIVERSES**

6-1 Participation communale pour le traitement de la chenille processionnaires du chêne.

### **7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

7-1 Décisions d'urbanisme : février 2023.

7-2 Dates des prochains conseils municipaux.

\*\*\*\*\*

## **PREAMBULE**

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 a été rédigé conformément à l'article 25 du règlement intérieur qui stipule : « **règlement intérieur** : le procès-verbal reprend les termes de la note de synthèse de présentation de chaque point ainsi que la teneur des débats sous forme synthétique en mentionnant notamment l'identité de chaque intervenant et le sens de son intervention. Le secrétaire de séance s'assure que les débats ont été équitablement retranscrits.

*La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.*

*Une fois établi, ce procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.*

*Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.*

Le procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la commune. »

## 1-AFFAIRES GENERALES

### 1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023.

Madame Isabelle HELLARD, absente ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite apporter quelques corrections :

- Concernant le point 2.1 : CAUE, conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, je lis le paragraphe tel qu'il aurait dû être : Dominique BOCCAROSSA : en 3 ans vous avez fait appel à eux ? Monsieur PUISAY : de mémoire, non. Monsieur BOCCAROSSA : vous devriez. Ensuite, il y a Monsieur Michel BAUCHET : ils sont intervenus pour la zone du Closo au cours du précédent mandat. Monsieur BOCCAROSSA : cela fait déjà quelques années.
- Concernant le point 6.2 : incendie au Loguy ; Monsieur Frédéric BERNARD : dans un courrier adressé à un habitant vous écrivez que les contrôles ont bien eu lieu tous les ans, mais votre réponse à notre courrier précisait que la commune de Pénestin est rattachée contractuellement à la SEPIG. Michel BAUCHET : vous dites que je n'ai pas interpellé Monsieur PIAU. Dominique BOCCAROSSA à Monsieur Michel BAUCHET : non, je vous dis ce que Monsieur PIAU m'a déclaré.
- Dans la partie « autres questions », concernant le rond-point : Dominique BOCCAROSSA à Pascal PUISAY : avez-vous un accès au cadastre dans la salle du conseil municipal ? Ce n'est pas Monsieur PUISAY qui répond, c'est Madame ROBIN qui dit non.
- Concernant l'envoi d'un mail aux élus : réponse de Frédéric BERNARD – j'ai transmis une adresse mail au conseil pour me joindre mais vous, aussi, vous avez utilisé mon adresse personnelle, pour moi vous faites la même chose.
- Concernant la partie info : « Dominique BOCCAROSSA : Monsieur qui est officiellement membre de la commission urbanisme... », en fait il aurait fallu lire, donc écrire : Monsieur BAUCHET qui n'était plus officiellement membre de la commission urbanisme, ce qui ne veut pas dire la même chose.
- Concernant un permis de construire zone du Closo : Monsieur BOCCAROSSA : considérant que la zone du Closo est dédiée en priorité à des activités commerciales ; il aurait fallu dire et écrire : considérant que la zone du Closo est dédiée en priorité à des activités artisanales et non pas à des activités commerciales, ce qui est totalement différent.

Madame Laëtitia SEIGNEUR demande que soit retiré les points d'exclamation car c'est une libre interprétation qui ne doit pas être retranscrite sur le procès-verbal.

Après avoir pris en compte les remarques de Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 5 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD et Mesdames Corinne BOURSE, Laëtitia SEIGNEUR et Nadine FRANSOUSKY) :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2023.

### 1-2 CONVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DES POSTES DE MOUILLAGE DU PORT DE TREHIGUIER.

Madame Isabelle HELLARD, absente ne prend pas part à la délibération ;

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Cette convention a pour objectif la mise aux normes des postes de mouillages du Port de Tréhiguier. En effet, la commune concessionnaire du Port de Tréhiguier a la volonté de mettre en sécurité les emplacements de mouillages par la mise aux normes des postes plaisanciers.

La présente convention vient fixer les obligations du prestataire (l'Atelier du Pêcheur) ainsi que de la commune.

Le coût de cette prestation est de 50 € par poste de mouillage utilisé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Madame Corinne BOURSE souhaite savoir pourquoi l'atelier du pêcheur et demande s'il y a eu un appel à concurrence car il y a certainement d'autres entreprises qui auraient pu proposer leur service. Elle précise également qu'elle avait déjà proposé un autre candidat l'an passé pour que cela change un peu. Monsieur le Maire lui répond qu'il a proposé ce service à la commune et qu'il n'y a pas d'obligation de mise en concurrence pour ce montant.

Après discussion et délibération par 13 voix pour et 5 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD et Mesdames Corinne BOURSE, Laëtitia SEIGNEUR et Nadine FRANSOUSKY) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Port et des Mouillages 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## 2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

### 2-1 COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU LAVOIR ET BUDGET ANNEXE DU PORT DE TREHIGUIER ET DES MOUILLAGES.

Madame Isabelle HELLARD absente, ne prend pas part aux délibérations.

#### 1- COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 pour la commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

#### Résultats budgétaires de l'exercice

23900 - PENESTIN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 484 769,90	5 427 650,90	10 912 420,80
Titres de recette émis (b)	2 142 871,33	4 338 832,21	6 481 703,54
Réductions de titres (c)	62 769,96	18 012,02	80 781,98
Recettes nettes (d = b - c)	2 080 101,37	4 320 820,19	6 400 921,56
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 484 769,90	5 427 650,90	10 912 420,80
Mandats émis (f)	1 756 482,13	3 614 802,98	5 371 285,11
Annulations de mandats (g)	7 637,82	1 930,34	9 568,16
Depenses nettes (h = f - g)	1 748 844,31	3 612 872,64	5 361 716,95
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	331 257,06	707 947,55	1 039 204,61
(h - d) Déficit			

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2023 ;

Après discussion et délibération par 12 voix pour, 2 voix contre (Mesdames Laëtitia SEIGNEUR et Corinne BOURSE) et 4 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA, Frédéric BERNARD et Jean-Claude LEBAS et Madame Mylène GILORY) :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, M HEMERY, concernant le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 2- COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGETS ANNEXES DU LOTISSEMENT DU LAVOIR ET DU PORT DE TREHIGUIER

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 les budgets du port de Tréhiguiet et des mouillages et du lotissement du Lavoir et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 pour le port de Tréhiguiet et des mouillages et le lotissement du Lavoir en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### Résultats budgétaires de l'exercice

23901 - PORT TREHIGUIER PENESTIN		Exercice 2022		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
<b>RECETTES</b>				
Prévisions budgétaires totales (a)	269 424,52	448 900,00	718 324,5	
Titres de recette émis (b)	21 785,55	272 146,94	293 932,4	
Réductions de titres (c)		1 452,50	1 452,5	
Recettes nettes (d = b - c)	21 785,55	270 694,44	292 479,9	
<b>DEPENSES</b>				
Autorisations budgétaires totales (e)	269 424,52	448 900,00	718 324,5	
Mandats émis (f)	12 152,66	252 729,57	264 882,2	
Annulations de mandats (g)		33,82	33,8	
Dépenses nettes (h = f - g)	12 152,66	252 695,75	264 848,4	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				
(d - h) Excédent	9 632,89	17 998,69	27 631,5	
(h - d) Déficit				

### Résultats budgétaires de l'exercice

23902 - LOT DU LAVOIR PENESTIN		Exercice 2022		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
<b>RECETTES</b>				
Prévisions budgétaires totales (a)	51 267,90	269 641,63	320 909,53	
Titres de recette émis (b)	51 267,90	106 156,00	157 423,90	
Réductions de titres (c)				
Recettes nettes (d = b - c)	51 267,90	106 156,00	157 423,90	
<b>DEPENSES</b>				
Autorisations budgétaires totales (e)	51 267,90	269 641,63	320 909,53	
Mandats émis (f)		51 267,90	51 267,90	
Annulations de mandats (g)				
Dépenses nettes (h = f - g)		51 267,90	51 267,90	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				
(d - h) Excédent	51 267,90	54 888,10	106 156,00	
(h - d) Déficit				

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2023 ;

**Après discussion et délibération par 14 voix pour, 2 voix contre (Mesdames Laëticia SEIGNEUR et Corinne BOURSE) et 2 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, M HEMERY, concernant le budget du port de Tréhiguiet et des mouillages, le budget du lotissement du Lavoir, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2-2 COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXES DU PORT DE TREHIGUIER ET DES MOUILLAGES ET DU LOTISSEMENT DU LAVOIR.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

[Présentation des comptes administratifs à l'aide d'un power point \(annexe 1\)](#)

### 1-COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Madame Christiane BRETONNEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Recettes</b>	4 320 820,19 €	2 080 101,37 €
<b>Dépenses</b>	3 612 872,64 €	1 748 844,31 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>707 947,55 €</b>	<b>331 257,06 €</b>
<b>Déficit/excédent reportés</b>	1 236 581,94 €	- 427 373,26 €
<b>Solde</b>	1 944 079,49 €	- 96 116,20 €
<b>Restes à réaliser 2022</b>	0.00 €	- 231 199,21 €
<b>Solde 2022</b>	<b>1 944 079,49 €</b>	<b>- 327 315,41 €</b>

Monsieur Jean-Claude LEBAS prend la parole et précise qu'ils ont regardé en détail les documents et constate que les dépenses de fonctionnement sont en légère baisse par rapport à 2021, mais il faut tout de même noter une augmentation d'environ 17 % ce qui l'interpelle. De plus, lorsqu'il regarde le résultat de 2022 il est de l'ordre de 707 000 €, or dans ce résultat il apparaît des recettes exceptionnelles de 709 000 €. Donc s'il n'y avait pas eu ces produits exceptionnels qui sont des cessions de terrains et d'immeubles le résultat aurait été « maigre ». Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il a oublié l'excédent reporté. Pour l'investissement, c'est pareil, la commune a dépensé 36 % du budget, donc soit les travaux ne sont pas faits soit le BP est trop important. Ce qui amène également d'autres questions, et notamment celle du presbytère pour 640 000 € qui vient gonfler le résultat.

Monsieur le Maire précise que Monsieur LEBAS, lors de la commission finances, avait déjà fait remarquer que lors des précédents mandats les dépenses d'investissement étaient consommées à plus de 80 % du BP, cependant, il s'avère que ces dépenses d'investissement par rapport au budget prévisionnel ont été consommées :

- 2015 : 58 %
- 2016 : 40 %
- 2017 : 64 %
- 2018 : 49 %
- 2019 : 44 %

Par conséquent, nous sommes dans des situations quasi-similaires.

Monsieur BOCCAROSSA souhaite savoir si le presbytère a déjà été vendu et à quelle date ? Monsieur le Maire lui répond que oui et en décembre. Il souhaite également savoir si l'argent de la vente est sur le compte de la commune. Monsieur le Maire lui répond que oui et c'est pour cela que cela apparaît au compte administratif.

Madame Corinne BOURSE souhaite avoir la preuve que l'argent est sur le compte de la commune et estime que le conseil aurait pu être prévenu de cette vente. Monsieur le Maire lui répond qu'à partir du moment où l'écriture apparaît au compte administratif et au compte de gestion l'argent est sur le compte de la commune. De plus, concernant l'information de la vente Monsieur le Maire rappelle que la délibération d'autorisation de cession du presbytère a été approuvée au conseil municipal de septembre, donc la procédure de cession a suivi son cours. Madame Corinne BOURSE demande la confirmation d'encaissement de l'argent. Monsieur le Maire lui répond que cela apparaît au compte administratif la commune a encaissé l'argent. Monsieur Jean-Claude LEBAS et Madame Mylène GILORY demandent à voir l'écriture bancaire. Monsieur le Maire lui répond que notre banque est le trésor public et du fait que l'écriture apparaît au compte de gestion et au compte administratif cela permet de s'assurer que le trésorier a bien effectué l'opération et que la commune dispose des crédits. Monsieur Jean-Claude LEBAS demande la possibilité de disposer du grand livre, ainsi que Mesdames GILORY et BOURSE car ils souhaitent avoir plus de précisions sur les écritures. Monsieur le Maire répond que le grand livre leur sera transmis par mail.

Monsieur BOCCAROSSA intervient pour faire un commentaire sur cette vente et déclare que Monsieur le Maire est intervenu en conseil municipal pour dire que la commune avait besoin d'argent pour financer une partie de la maison médicale et du club nautique alors que les fonds propres et un emprunt suffisait pour réaliser les projets, vous n'étiez donc pas obligé de vendre ce bien communal d'une importance pour la commune dans l'élaboration d'un projet de territoire ou de la réhabilitation du centre bourg. Vous avez également déclaré, en conseil municipal, que le prix du m<sup>2</sup> constructible en centre-bourg était d'environ 250 € du m<sup>2</sup>, nous en avons donc déduit que le terrain de 1600 m<sup>2</sup> situé derrière le bâtiment pourrait donc être évalué à 400 000 €, donc si le terrain vaut 400 000 € cela veut donc dire que le bâtiment sur 1000 m<sup>2</sup> serait donc estimé seulement à 200 000 €, c'est très bizarre pour un bâtiment comme cela. Monsieur le Maire rappelle que ce ne sont « ses chiffres » mais l'évaluation des domaines. Monsieur BOCCAROSSA demande si la commune a vraiment besoin d'argent pourquoi avoir cédé ce bâtiment au prix le plus bas, pourquoi ne pas avoir cédé au plus offrant, la commune perd 1600 m<sup>2</sup> en plein centre bourg, quel est l'intérêt pour la commune d'avoir cédé ce bien ? Monsieur le Maire lui rappelle que le presbytère n'a pas été vendu au prix le plus bas mais au prix évalué par les domaines.

Madame Laëtitia SEIGNEUR pour prendre la parole et déclarer qu'à Guérande, c'est paru dans la presse, un bâtiment a été mis en vente et sous-évalué par les domaines donc ils ont fait appel aux agences immobilières et la vente a été multiplié par au moins 5. Monsieur le Maire lui rappelle que la commune n'est pas à Guérande mais à Pénestin et qu'elle évalue donc le prix du presbytère à 3 000 000 € car comme elle fait une comparaison il souhaite vérifier. Madame SEIGNEUR lui dit que non, ce ne sont pas ses propos, elle ne fait pas de comparaison, elle explique ce qui s'est passé à Guérande et que le prix du domaine avait été sous-évalué par rapport au prix des agences immobilières qui ont permis de vendre le bien à sa juste valeur. Monsieur BERNARD s'exprime en disant qu'il ne faut pas raconter

*n'importe quoi ! Monsieur le Maire demande à Monsieur BERNARD de le respecter. Monsieur BERNARD expose que c'est la commune qui vend et non les domaines et que sur cette affaire la commune perd beaucoup d'argent. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de son analyse.*

*Monsieur BOCCAROSSA prend la parole pour demander à Monsieur le Maire si ce qu'il vient d'évoquer est faux ? Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais tenu de tels propos et rappelle que le terrain contenant le presbytère a été évalué par les domaines, qu'ils ont évalué cette parcelle à 664 000 € et que le conseil municipal a validé un prix de vente à 640 000 €. Madame Laëtitia SEIGNEUR s'adresse à Monsieur le Maire en disant qu'il a donc vendu ce bien au prix le plus bas.*

*Monsieur LIZEUL rappelle que lorsqu'un bien est vendu ce n'est pas sur la valeur foncière mais sur la valeur du bâtiment.*

*Monsieur Jean-Claude LEBAS prend la parole pour dire qu'à l'époque les domaines n'avaient pas beaucoup de comparaison sur la commune sachant que c'est un périmètre bien défini, et d'ailleurs il croit que les domaines ont reconnu que c'était faible. Monsieur le Maire lui demande quand est ce qu'ils ont reconnu que c'était faible ? comment ? par un écrit ? Monsieur LEBAS répond que non, oralement.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA reprend la parole pour expliquer, que les domaines évaluent selon une méthodologie, ils ont un rayon de 300 m, sur deux années de vente, c'est donc très réglementé ; mais s'il y a très peu de vente, comme le dit Monsieur LEBAS, il y a donc très peu de comparaison et donc une moyenne, parfois, extrêmement basse. Ils sont limités dans le temps et dans le périmètre. Effectivement, leur calcul est juste mais dans le temps il ne l'est pas. Et surtout il ne l'est pas car ils n'ont pas toutes les informations. Lorsque Monsieur LIZEUL dit on vend un bâtiment avec son terrain sans tenir compte de la valeur foncière de ce terrain, c'est une folie ce qu'il dit, car n'importe quel propriétaire lorsqu'il vend un terrain, surtout celui comme le presbytère, il se dit « je fais banco sur deux choses, je vends un bâtiment mais surtout je vends un terrain constructible de 1600m<sup>2</sup> », là, la commune n'a pas envie de gagner de l'argent, elle vend au prix le plus bas et en plus elle diminue le prix des domaines, dans la fourchette légale, bien sûr. Elle ne va pas dépasser les 10 %, elle va juste faire un cadeau à l'acheteur en enlevant 24 000 €, toujours dans la légalité mais toujours au détriment de l'intérêt communal.*

*Madame Corinne BOURSE dit qu'il y a un recours contre cette vente, peut-on finaliser cette vente même s'il y a une requête en cours ? Monsieur le Maire répond que le recours n'est pas suspensif.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA s'exprime en disant que c'est le risque, si la délibération viendrait à être annulée la commune devra rembourser le diocèse, mais à quelles conditions ?*

*Monsieur Frédéric BERNARD dit que pour la commune cela fera des frais supplémentaires. Monsieur le Maire répond, excepté si la commune gagne, ce qui est également une option. Monsieur LEBAS regrette que cette décision ait été prise en « petit comité » et que les pénestinois n'en n'étaient pas informés. Monsieur le Maire répond que la décision a été prise en conseil municipal.*

*Madame Christiane BRETONNEAU demande à Monsieur LEBAS pourquoi n'est-il pas intervenu, en 2021, lorsqu'il y a eu une information au conseil municipal ? Monsieur LEBAS répond que ce n'était pas une vente mais une estimation.*

*Monsieur le Maire affirme qu'il s'agissait bien d'un projet de vente.*

*Madame Nadine FRANSOUSKY déclare que Monsieur le Maire est de mauvaise foi. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas de mauvaise mais qu'il relate des faits.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite avoir des explications sur les recettes liées aux locations. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de toutes les locations de la commune, aussi bien les salles que les logements. Monsieur BOCCAROSSA demande donc si le diocèse paie un loyer ? Ce que répond par l'affirmative Monsieur le Maire. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir qu'il y a un bail et quel loyer ? Monsieur le Maire lui répond que oui, le bail existe et le loyer est de l'ordre des 180 €. Monsieur BOCCAROSSA affirme que la commune a fait, en plus, un cadeau au diocèse car en multipliant le montant du loyer depuis une cinquantaine d'année et les frais que la commune a dû engager pour entretenir le bâtiment, il estime que la commune a perdu de l'argent. Monsieur BERNARD souhaite savoir si, maintenant, le diocèse en assure toutes les charges. Monsieur le Maire lui répond que oui étant donné que le bâtiment leur appartient, la commune n'engage plus de dépenses pour ce bâtiment.*

*Monsieur BOCCAROSSA a un commentaire à faire sur ce sujet, ce cadeau au bénéficiaire de l'acheteur, car c'est un cadeau, est-il un acte de foi ? ce qui serait déplacé au sein d'une république indivisible et laïque, un don généreux pour une cause humanitaire ? C'est difficile à admettre sans une consultation auprès des contribuables. Un arrangement complice avec le diocèse ? Cela lui semble inimaginable car ce qui permet de juger la valeur d'une religion c'est sa qualité morale qu'elle a fondé au fil des siècles. Par contre, aujourd'hui ils peuvent en douter. La vente était prévue avant les élections. Des rencontres ont été organisées avec Monsieur PUISAY, des représentants du diocèse et quelques fervents catholiques. Monsieur le Maire répond que c'est faux, aucune rencontre n'a été organisée avant les élections. Monsieur BOCCAROSSA dit que la plus grande majorité des Pénestinois n'a jamais été informée de ces rencontres. Monsieur le Maire le reprend et affirme qu'il n'y a eu aucune rencontre avant les élections sur la vente du presbytère. Monsieur BOCCAROSSA continue son propos en disant est-ce la maladresse d'une incompétence ou le risque d'une irresponsabilité ? Cette question est aussi légitime car vendre, même brader, un bien communal qui pourrait profiter aux Pénestinoises, Pénestinois, sans pour autant délester la commune de ces charges financières, laisse perplexe. La gravité de cette décision est également à l'inverse des orientations nationales sur le climat et la protection de l'environnement et est également contraire à la politique intercommunale de Cap Atlantique pour le logement sur la Presqu'île, contraire aux récentes prospectives sur le centre-bourg qui soulignent l'importance de réserver le foncier communal pour des logements destinés aux jeunes actifs. Comme ce terrain est*

situé en centre-bourg, cela est lié aux déplacements, car comme cela est situé en centre-bourg on limite ainsi le déplacement en voiture et ainsi on entre dans l'orientation de lutte contre le réchauffement climatique.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande une explication sur les produits de cession et notamment sur la vente de terrain de camping-caravaning. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y en a pas eu de vendu en 2022.

Avant de passer à l'approbation des comptes et conformément à la réglementation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil municipal.

Madame Christiane BRETONNEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, sollicite l'avis du conseil municipal.

Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir si l'emprunt de 1.2 million d'euros a été réalisé ? Madame Christiane BRETONNEAU répond que cet emprunt est réalisé mais non débloqué.

Madame Laëtitia SEIGNEUR demande où apparaît cet emprunt s'il est réalisé mais non débloqué. Madame Christiane BRETONNEAU explique qu'il apparaîtra au compte administratif 2023.

Madame Mylène GILORY demande pourquoi le percepteur ne vient plus présenter les comptes ? Madame Christiane BRETONNEAU explique que les trésoreries ferment, notamment celle de La Roche-Bernard à laquelle la commune était rattaché, les trésoriers ne peuvent plus se déplacer au sein des instances par manque de personnel.

Madame Corinne BOURSE demande si la commune a déjà commencé à payer des factures pour le club nautique ? Madame Christiane BRETONNEAU lui répond que oui mais pour le moment la commune n'a pas eu besoin de débloquer l'emprunt, il sera débloqué en fin d'année 2023 en fonction des besoins de trésorerie.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2023 ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 11 voix pour et 7 voix contre (Messieurs Dominique BOCCAROSSA, Frédéric BERNARD et Jean-Claude LEBAS et Mesdames Mylène GILORY, Corinne BOURSE, Nadine FRANSOUSKY et Laëtitia SEIGNEUR) :**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** d'annuler les crédits ouverts et non employés ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **2-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU LAVOIR**

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Sous la présidence de Madame Christiane BRETONNEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

	<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>	
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Recettes</b>	106 156,00 €	51 267,90 €
<b>Dépenses</b>	51 267,90 €	0.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>54 888,10 €</b>	<b>51 267,90 €</b>
<b>Déficit/excédent reportés</b>	145 681,63 €	- 51 267,60 €
<b>Solde</b>	200 569,73 €	0,00 €
<b>Restes à réaliser 2022</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Solde 2022</b>	<b>200 569,73 €</b>	<b>0,00 €</b>

Avant de passer à l'approbation des comptes et conformément à la réglementation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil municipal.

Madame Christiane BRETONNEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, sollicite l'avis du conseil municipal.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2023 ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 14 voix pour et 4 voix contre (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD et Mesdames Corinne BOURSE et Laëtitia SEIGNEUR) :**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** d'annuler les crédits ouverts et non employés ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **3-COMPTES ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE DU PORT DE TREHIGUIER ET DES MOUILLAGES**

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Sous la présidence de Madame Christiane BRETONNEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

	<b>COMPTES ADMINISTRATIF 2022</b>	
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Recettes</b>	270 694,44 €	21 785,55 €
<b>Dépenses</b>	252 695,75 €	12 152,66 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>17 998,69 €</b>	<b>9 632,89 €</b>
<b>Déficit/excédent reportés</b>	220 294,83 €	68 624,52 €
<b>Solde</b>	238 293,52 €	78 257,41 €
<b>Restes à réaliser 2022</b>	0.00 €	0.00 €
<b>Solde 2022</b>	<b>238 293,52 €</b>	<b>78 257,41 €</b>

Avant de passer à l'approbation des comptes et conformément à la réglementation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil municipal.

Madame Christiane BRETONNEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, sollicite l'avis du conseil municipal.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2023 ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 15 voix pour et 3 voix contre (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD et Madame Laëtitia SEIGNEUR) :**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** d'annuler les crédits ouverts et non employés ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2-3 AFFECTATION DES RESULTATS 2022.**

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022.

<b>Résultat de l'exercice définitif</b>	
Dépenses de fonctionnement	3 612 872,64 €
Recettes de fonctionnement	4 320 820,19 €
Report résultat 2021	1 236 581,94 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 944 529,49 €</b>
Dépenses d'investissement	1 748 844,31 €

Recettes d'investissement	2 080 101,37 €
Report résultat 2021	- 427 373,26 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 96 116,20 €</b>
Restes à réaliser 2022 – Dépenses	- 975 000,00 €
Restes à réaliser 2022 – Recettes	743 800,79 €
<b>Solde restes à réaliser 2022</b>	<b>- 231 199,21</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 327 315,41 €</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
001 - Report résultat d'investissement	- 96 116,20 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	327 315,41 €
002- Report de fonctionnement	1 617 214,08 €

Après avis de la commission des finances du 20 mars 2023,

**Après discussion et délibération par 12 voix pour et 7 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA, Frédéric BERNARD et Jean-Claude LEBAS et Mesdames Mylène GILORY, Corinne BOURSE, Nadine FRANSOUSKY et Laëtitia SEIGNEUR) :**

- **ADOPTE** cette proposition.

#### **2-4 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU LAVOIR.**

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le décompte détaillé du budget annexe « lotissement du Lavoir » 2022 qui se solde par un excédent de 200 569,73 €.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération par 16 voix pour, 2 voix contre (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) et 1 abstention (Madame Laëtitia SEIGNEUR) :**

- **DECIDE** du reversement du solde du budget annexe « lotissement du Lavoir » **soit 200 569,73 €** au budget principal de la commune 2023 ;
- **CLOTURE** le budget annexe « lotissement du Lavoir » au 27 mars 2023 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **2-5 PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITES DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.**

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Pénestin est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).**

Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 14 voix pour, 3 voix contre (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD et Madame Corinne BOURSE) et 2 abstentions (Mesdames Nadine FRANSOUSKY et Laëtitia SEIGNEUR) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **2-6 TARIFS 2023 : REDEVANCES DES MOUILLAGES DU PORT ET DU LITTORAL (PLAISANCE ET PROFESSIONNEL).**

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- **Port de Tréhiguier :**
- Plaisance :
  - Redevance pour les titulaires d'un contrat de garantie d'usage de corps-mort : 255 € HT/an (soit 306 € TTC)
  - Redevance saisonnière :
    - 140 € HT le mois soit 168 € TTC
    - 50 € HT la semaine soit 60 € TTC
    - 15 € HT la journée soit 18 € TTC
- Professionnels :
  - Pêcheurs (non assujettis à la TVA) : 215 € HT/an.
  - Mytiliculteurs et autres professionnels sauf pêcheurs (assujettis à la TVA) : 215 € HT/an (soit 258 € TTC).

- **Mouillage du Littoral :**

- Secteurs de Poudrantaïs, du Bile et du Maresclé : 190 € TTC (158,33 € HT)
- Secteur de Men-Armor, Camaret et les professionnels : 190 € TTC (158,33 € HT)

*Monsieur Frédéric BERNARD fait part à l'assemblée que les professionnels paient bien une redevance pour les mouillages au Port de Tréhiguier contrairement à ce qui a été dit en commission des mouillages par un agent. Monsieur le Maire affirme que les professionnels paient une redevance qu'il y a eu une confusion lors de cette réunion.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 14 voix pour et 5 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD et Mesdames Laëtitia SEIGNEUR, Nadine FRANSOUSKY et Corinne BOURSE) :**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

**2-7 TARIFS 2023 : RACHAT DE CORPS MORT PAR LA COMMUNE AU PORT DE TREHIGUIER.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune souhaite réorganiser le parc de la zone de mouillages de Tréhiguier.

Afin de permettre cette réorganisation, il est nécessaire que la commune soit propriétaire de l'ensemble des corps morts.

Le rachat des corps morts se fera au fur et à mesure des résiliations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants :

- **A terre :**
  - Etat bon 400 €
  - Etat moyen 200 €
  - Etat mauvais : 0 €
- **En eau :**
  - Etat bon 600 €
  - Etat moyen 200 €
  - Etat mauvais 0 €

Monsieur le Maire rappelle que par convention, la commune a confié le contrôle annuel de l'ensemble des corps morts à la société « l'Atelier du Pêcheur » pour un montant de 50 €/corps mort. Cette société devra notifier à la commune l'état du corps mort vérifié afin de permettre d'évaluer son coût de rachat.

*Monsieur Frédéric BERNARD souhaite connaître le nombre de corps morts ? Monsieur le Maire lui répond qu'il y en a une soixantaine. Monsieur Frédéric BERNARD demande si la commune va racheter les corps morts inutilisés ? Monsieur le Maire lui répond que non et si même la commune les rachetés ce serait pour 0 €.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 14 voix pour, 2 voix contre (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) et 3 abstentions (Mesdames Corinne BOURSE, Laëtitia SEIGNEUR et Nadine FRANSOUSKY) :**

- **VALIDE** les tarifs de rachat des corps morts situés au port de Tréhiguier dès lors qu'une résiliation se présente ;
- **DIT** que la société l'Atelier du Pêcheur aura la charge de l'évaluation du corps mort contrôlé afin d'identifier le prix de rachat ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2023 du port de Tréhiguier et des mouillages ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

## 2-8 TAUX DE FISCALITE 2023.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- Soit le maintien du taux 2022 ;
- Soit la modulation du taux 2022.

La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,80 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI (Code Général des Impôts).

Monsieur le Maire propose au vu des éléments présentés ci-dessus de maintenir les taux de fiscalité à l'identique pour 2023.

*Madame Laëtitia SEIGNEUR demande pourquoi les maintenir car les locations des salles ont été augmentées et là, pas d'augmentation ? Monsieur le Maire répond que le souhait est de ne pas alourdir la fiscalité des Pénestinois.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 14 voix pour, 3 voix contre (Mesdames Corinne BOURSE, Nadine FRANSOUSKY et Laëtitia SEIGNEUR) et 2 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) :**

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :
  - o Taxe d'habitation (TH) : **9,70 %**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,80 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 2-9 BUDGETS PRIMITIFS 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

[Présentation des budgets prévisionnels à l'aide d'un power-point \(annexe 2\)](#)

### 1- Budget principal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,  
CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

#### ○ Pour la section de fonctionnement :

Chapitres budgétaires	BP 2023
011 - charges à caractère général	1 120 410,00 €
012 - charges de personnel	1 632 500,00 €
014 - atténuation de produits	197 057,00 €
65 - autres charges de gestion courante	369 510,00 €
66 - charges financières (intérêts emprunts)	30 000,00 €
67 - charges exceptionnelles	2 000,00 €
<b>TOTAL des dépenses réelles</b>	<b>3 351 477,00 €</b>
042 - opérations d'ordre de transfert entre section	100 000,00 €
023 - virement à la section d'investissement	1 942 276,00 €
022 - dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €
<b>TOTAL des dépenses d'ordre</b>	<b>2 042 276,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>5 393 753,00 €</b>

Chapitres budgétaires	BP 2023
013 - atténuation de charges	70 000,00 €
70 - produits des services	132 056,00 €
73 - impôts et taxes + Fiscalité locale	2 651 487,00 €
74 - dotations, subventions et participations	798 486,00 €
75- autres produits de gestions courante	43 000,00 €
76- produits financiers	9,92 €

77- produits exceptionnels	1 500,00 €
<b>TOTAL des recettes réelles</b>	<b>3 696 538,92 €</b>
042- opérations d'ordre entre section	80 000,00 €
<b>TOTAL des recettes d'ordre</b>	<b>80 000,00 €</b>
Excédent reporté	1 617 214,08 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>5 393 753,00 €</b>

o **Pour l'investissement :**

Dépenses d'investissement par chapitre et par opération	BP 2023
16- emprunts et dettes assimilés	220 000,00 €
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	43 000,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	245 665,39 €
Chapitre 204 - subventions d'équipements versées	56 510,00 €
Chapitre 26 - participations et créances rattachées à des participations	500,00 €
<b>TOTAL des dépenses par chapitre</b>	<b>565 675,39 €</b>
101 - voirie	897 580,41 €
102 - défense contre la mer	20 000,00 €
104 - bâtiments	30 000,00 €
105 - voies vélos	501 000,00 €
110 - éclairage public - enfouissement réseaux - Morbihan Energies	450 000,00 €
120 - réhabilitation du club nautique	1 200 000,00 €
121 - aménagement nouveau cimetière	7 000,00 €
122 - revitalisation centre bourg	60 000,00 €
123 - maison médicale	1 095 000,00 €
124 - restauration des marais du Branzais	36 000,00 €
<b>TOTAL des dépenses d'opérations</b>	<b>4 296 580,41 €</b>
001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	96 116,20 €
040 - opérations d'ordre de transferts entre section	80 000,00 €
<b>TOTAL des dépenses d'ordre</b>	<b>176 116,20 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>5 038 372,00 €</b>

Chapitres budgétaires	BP 2023
024 - produits des cessions	300 000,00 €
13 - subventions d'investissement	1 578 780,79 €
16 - emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €
10 - dotations, fonds divers et réserves	617 315,21 €
<b>TOTAL des recettes réelles</b>	<b>2 996 096,00 €</b>

040 - opérations d'ordre entre section	100 000,00 €
021 - virement du fonctionnement	1 942 276,00 €
<b>TOTAL des recettes d'ordre</b>	<b>2 042 276,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>5 038 372,00 €</b>

Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole pour évoquer le plan vélo et notamment le choix qui n'a pas été fait, entre vouloir faire une piste cyclable entre la pointe du Bile et Loscolo, qui pour lui ne sert pas à grand-chose, et la piste cyclable « propre » qu'il a demandée entre « le Bourg » et « Tréhiguier » a été refusée pour pratiquement la même somme. Donc, là il y a eu un choix, qu'il trouve idiot mais certainement assumé, car là où il y en a le plus besoin ce n'est pas fait mais là où il y en a le moins besoin ce n'est pas fait. Pour lui les priorités de la commune ne sont pas respectées.

Madame Laëtitia SEIGNEUR demande pourquoi il n'y pas une chaudière de réaliser entre le Bile et Loscolo ?

Monsieur Joseph LIZEUL explique que ce choix que la décision a été prise en concertation avec les élus de la majorité et les services et explique qu'il n'a jamais eu de remarques sur la chaudière de Tréhiguier. Monsieur Frédéric BERNARD dit alors qu'il y aura certainement des accidents cet été au niveau de la chaudière.

Monsieur le Maire explique qu'il y avait déjà matérialisé une voie cyclable sur cette route-là.

Madame Laëtitia SEIGNEUR demande s'il est justifié de créer une voie vélo à 500 000 € entre le Bile et Loscolo plutôt que faire une chaudière ? Madame Christiane BRETONNEAU s'étonne de cette réaction car les groupes minoritaires étaient tous contre les chaudières et maintenant ils en veulent ! De plus, elle explique que les 500 000 € ne sont pas que pour la voie vélo « le Bile » « Loscolo » mais pour l'ensemble du programme 2023 pour les voies vélos.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'en commission travaux le choix de diviser en deux tranches la création de cette voie a été vue, donc si ce n'est pas cette année se sera l'année prochaine ! c'est peut-être l'argent du presbytère ! Ce ne sont pas des choix cohérents ! Monsieur Joseph LIZEUL répond que les choix de la majorité valent bien les leurs !

Monsieur Dominique BOCCAROSSA intervient pour dire que cela ne sert à rien de prévoir des crédits pour la revitalisation du centre bourg car la majorité ne tient pas compte de ces études.

Madame Christiane BRETONNEAU lui répond qu'il n'était pas présent lors des réunions publiques.

Monsieur le Maire explique que l'étude n'est pas terminée et qu'à la restitution de cette étude des propositions seront faites.

Madame Corinne BOURSE souhaite savoir quels sont les projets de cession inscrits au 024 ? Monsieur le Maire explique, qu'il y a, entre autres, la parcelle située au Grand Clos afin de produire des logements. Cet engagement a été pris avec l'EPF lors de l'ancienne mandature. Madame Laëtitia SEIGNEUR demande s'il s'agit de logements sociaux ? Monsieur le Maire répond que ce terrain sera cédé à un aménageur au prix du terrain constructible pour réaliser des logements locatifs avec obligations d'une partie de logements sociaux, comme le prévoit le SCOT soit 20 %. Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole pour dire qu'il y a un problème car la commune n'arrête pas de vendre ! Monsieur le Maire lui rappelle la convention signée par l'ancienne mandature avec l'EPF qui engage la commune à la réalisation de logements sur ces terrains.

Monsieur Frédéric BERNARD demande quels sont les autres projets de vente ?

Monsieur le Maire répond qu'il est envisagé de céder quelques terrains de camping-caravaning.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole pour faire part à l'assemblée de son constat de baisse des effectifs de l'école publique et de son inquiétude sur la fermeture d'une classe suite aux départs pour le collège. Si l'école ne possède plus qu'une classe unique il craint pour sa fermeture. Il continue en disant que lors d'un échange avec les parents d'élèves Monsieur PUISAY a annoncé qu'il y aurait 7 nouvelles familles avec la réalisation du lotissement social du Yoquo. Monsieur le Maire le reprend et lui répond 16 nouvelles familles. Monsieur BOCCAROSSA reprend la parole pour dire que rien ne garantit que ces familles inscrivent leurs enfants à l'école publique. Le bailleur devrait choisir avec la mairie les familles à installer, cependant c'est plutôt l'inverse qui se passe le bailleur choisit seul et la mairie qui dispose. Il continue son propos en rapportant que Monsieur le Maire a informé les familles qu'un projet de lotissement primo-accédants en est cours. Ce lotissement sera situé à proximité de la caserne des pompiers. Monsieur BOCCAROSSA dit que pour le moment il n'y a rien puisque le lotissement social du Yoquo était à l'initiative de la précédente mandature, rien non plus pour le lotissement du Toulprix qui était pourtant constructible dès le début de la mandature et, par conséquent il y a déjà 3 ans de perdu. Monsieur PUISAY n'hésite pas à vendre des terrains constructibles à des personnes d'un certain âge, malgré nos interventions en conseil municipal pour qu'ils soient attribués à des primo-accédants. Tout ça s'est lié à une fermeture probable de l'école publique qui ne pourra pas ré-ouvrir.

Monsieur le Maire, pour répondre à Monsieur BOCCAROSSA, explique qu'il a rencontré l'équipe enseignante et qu'il n'y a aucunement de fermeture de classe de prévu. Concernant le lotissement social, il y a 16 logements de prévus essentiellement des T3 et T4 et quelques T2, par conséquent, ce sont des familles avec enfants qui y seront prioritaires. Concernant les dires de Monsieur BOCCAROSSA sur les ventes de terrains à des personnes non-primo-accédants, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé la vente de deux terrains à des primo-accédant et que la commune ne peut pas intervenir sur des ventes privées. Concernant le secteur du Toulprix, la volonté est d'aller vers du « petits collectifs » ce qui a été vu dans le cadre de l'étude sur la revitalisation du centre-

bourg, ce qui laisse préjuger l'arrivée de personnes nouvelles sur la commune. Concernant le projet de l'ancienne mandature sur le secteur du Toulprix il s'agissait de construire une résidence pour les ainés, cependant ce projet n'a pas été retenu par la nouvelle mandature et c'est pourquoi le projet en cours est la construction de collectifs accompagnés de terrains accessibles aux primo-accédants. Monsieur LEBAS prend la parole pour dire qu'il ne s'agissait pas de logements pour les ainés mais d'une résidence pour les seniors avec du logement partagé. Monsieur le Maire répond que la commune n'est pas hostile au projet de résidence seniors mais que pour le moment la priorité est la construction de logements accessibles afin d'accueillir des familles plus jeunes.

Madame Isabelle HELLARD intervient pour dire que le rectorat ne parle pas à l'heure d'aujourd'hui de fermeture d'école sur Pénestin.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir combien de terrains de camping-caravaning sont à vendre et à quel prix ?

Monsieur Joseph LIZEUL lui répond qu'il y en a une dizaine, entre 18 000 € et 20 000 € le terrain.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, la commune a quelques demandes et qu'il y a environ 10 terrains qui sont potentiellement valorisables, c'est pourquoi les sommes ont été inscrites au budget prévisionnel mais ce ne reste qu'un budget prévisionnel.

Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'il n'est pas favorable à ces ventes.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il y a un souci à l'heure actuelle sur la commune car il constate la pose de mobil home sur ces terrains, le contrôle et la gestion de ces terrains est difficile à mettre en œuvre. La commune devrait mieux réfléchir pour redonner à la nature ou à l'agriculture ce type de terrains, vous manquez d'imagination vous vendez sans réfléchir. Monsieur Joseph LIZEUL explique que si la commune doit entretenir ces terrains elle sera obligée de recruter au moins 3 personnes de plus.

Madame Laëtitia SEIGNEUR demande pourquoi ces terrains ne pourraient pas servir à des jardins partagés ?

Monsieur Joseph LIZEUL lui répond que la commune dispose de jardins partagés et qu'il reste des parcelles à louer.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole pour dire que la vente est une solution de facilité il y a d'autres possibilités car c'est facile de vendre. D'ailleurs vous pourriez vendre l'église puisqu'elle appartient à la commune ; la faire estimer par les domaines cela fera un produit de cession supplémentaire ! Mr Frédéric BERNARD conclue : « A la rigueur on n'y serait pas opposé. »

Monsieur Jean-Claude LEBAS demande des explications sur l'emprunt prévu, il lui est expliqué que l'emprunt est un emprunt d'équilibre afin d'équilibrer le budget et fait remarquer qu'il n'a jamais de compte rendu. Monsieur le Maire lui répond qu'il a eu des documents présentant les chiffres et que le diaporama est un document de présentation pour le conseil municipal mais l'ensemble des chiffres ont été transmis à l'ensemble du conseil et notamment dans les notes explicatives jointes à la note de synthèse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 12 voix pour et 7 voix contre (Messieurs Dominique BOCCAROSSA, Frédéric BERNARD et Jean-Claude LEBAS et Mesdames Laëtitia SEIGNEUR, Corinne BOURSE, Nadine FRANSOUSKY et Mylène GILORY) :**

- **ADOPTÉ** le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

○ <b>En fonctionnement :</b>	<b>5 393 753,00 €</b>
○ <b>En investissement :</b>	<b>5 038 372,00 €</b>

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature **M57** développée.

## 2- Budget annexe du port et des mouillages :

### ○ Fonctionnement :

Chapitres budgétaires	BP 2023
011 - charges à caractère général	286 700,00 €
012 - charges de personnel	35 000,00 €
65 - autres charges de gestion courante	1 015,00 €
66 - charges financières (intérêts emprunts)	500,00 €

67 - charges exceptionnelles	1 000,00 €
<b>TOTAL des dépenses réelles</b>	<b>324 215,00 €</b>
042 - opérations d'ordre de transfert entre section	18 000,00 €
023 - virement à la section d'investissement	167 500,00 €
022 - dépenses imprévues de fonctionnement	13 079,52 €
<b>TOTAL des dépenses d'ordre</b>	<b>198 579,52 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>522 794,52 €</b>

Chapitres budgétaires	BP 2023
70 - ventes produits fabriqués, prestations	284 000,00 €
74 - subvention d'exploitation	0,00 €
75- autres produits de gestions courante	0,00 €
77- produits exceptionnels	501,00 €
<b>TOTAL des recettes réelles</b>	<b>284 501,00 €</b>
Excédent reporté	238 293,52 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>522 794,52 €</b>

o **Investissement :**

Dépenses d'investissement	BP 2023
16- emprunts et dettes assimilés	5 500,00 €
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	46 000,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	95 000,00 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	115 000,00 €
<b>TOTAL des dépenses par chapitre</b>	<b>261 500,00 €</b>
020 - dépenses imprévues d'investissement	12 557,41 €
<b>TOTAL des dépenses d'ordre</b>	<b>12 557,41 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>274 057,41 €</b>

Recettes d'investissement	BP 2023
13 - subvention investissement	10 000,00 €
16 - emprunts et dettes assimilés	300,00 €
<b>TOTAL des dépenses par chapitre</b>	<b>10 300,00 €</b>
001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté	78 257,41 €
021 - virement de la section de fonctionnement	167 500,00 €
040 - amortissement des immobilisations	18 000,00 €
<b>TOTAL des dépenses d'ordre</b>	<b>263 757,41 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>274 057,41 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 7 voix contre (Messieurs Dominique BOCCAROSSA, Frédéric BERNARD et Jean-Claude LEBAS et Mesdames Laëtitia SEIGNEUR, Corinne BOURSE, Nadine FRANSOUSKY et Mylène GILORY) :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget du port de Tréhiguier et des mouillages de l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

- o En fonctionnement : 522 794,52 €
- o En investissement : 274 057,41 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M4.

**2-10 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN – PROGRAMME DES ANIMATIONS 2023.**

RAPPORTEUR : Monsieur Michel CRENN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets d'animations pour l'année 2023.

Il propose à l'assemblée les budgets prévisionnels afférents qui s'établissent de la façon suivante :

**A- ANIMATIONS HORS SAISON**

DÉPENSES		RECETTES	
COMMUNICATION		SUBVENTION ET PARTICIPATION	
<b>Banderoles</b>	500 €	<b>Conseil départemental</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Affiches</b> (100 par manifestation) <b>Dépliants</b> (1 500 à 2 000 par manifestation)	500 €	<b>Participation communale</b>	<b>38 000 €</b>
<b>Achat d'espaces de presse</b>	500 €		
<b>Invitations</b> (300 € par manifestation)	500 €		
Sous total	<b>2 000 €</b>		
<b>PRESTATIONS / ANIMATIONS</b>			
<i>Mouclades</i>			
<b>Marché culinaires</b>	1 000€		
<b>Présence d'une personnalité</b>	500 €		
<b>Animations</b> (musicales, culinaires - spectacles et intervenants taxes comprises)	10 000 €		
<b>Intronisations</b>	500 €		
Sous total	<b>15 000 €</b>		
<i>Lancement des illuminations</i>			
<b>Animations</b> (musicales, culinaires - spectacles et intervenants taxes comprises)	4 000 €		
<b>Divers</b> (matériel, taxes, etc.)	1 000 €		

Sous total	<b>5 000 €</b>		
<b>TECHNIQUES</b>			
<b>Barnums/aménagement des espaces</b>	4 000 €		
<b>Sonorisation</b> (pour les deux manifestations)	2 000 €		
<b>Sécurité</b> (gardiennage et contrôle sanitaires des <i>Mouclades</i> )	4 000 €		
Sous total	<b>10 000 €</b>		
<b>RÉCEPTION</b>			
<b>Vernissage et clôture</b>	1 000 €		
<b>Repas invités / Hébergement</b>	2 500 €		
<b>Repas personnel et intervenants</b>	500 €		
Sous total	<b>4 000 €</b>		
<b>PERSONNEL</b>			
<b>Services techniques</b>	2 000 €		
<b>Administratif</b>	3 000 €		
Sous total	<b>5 000 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>41 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 000 €</b>

## B- FESTIVAL PLACE AUX MOMES

DÉPENSES		RECETTES	
Cachet spectacles	13 767 €	Conseil régional ( <i>Sensation Bretagne</i> )	598,80 €
SACEM- SACD et autres taxes	1 350 €	Conseil départemental	2 000 €
Communication – Réception	300 €	Participation communale	14 318.20 €
Personnel	1 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>16 917 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 917€</b>

## C- ANIMATIONS ESTIVALES

DÉPENSES		RECETTES	
COMMUNICATION		SUBVENTION ET PARTICIPATION	
Tracts, affiches et banderoles	1 000 €	Conseil départemental	5 000 €
Signalisation et panneaux d'affichage	9 000 €	Participation communale	58 000 €
Brochure estivale	1 000 €		
Sous total	<b>11 000 €</b>		
<b>ANIMATIONS</b>			
Contrat de cession tête affiches	6 000 €		
Soirées pénestinoises	19 000 €		

<b>La tournée Summer Teen's Break</b>	5 000 €		
<b>Taxes</b>	2 000 €		
Sous total	<b>32 000 €</b>		
RÉCEPTION			
<b>Repas personnel et intervenants</b>	1500 €		
<b>Repas invités/hébergement</b>	1 200 €		
Sous total	<b>2700 €</b>		
TECHNIQUES			
<b>Sonorisation</b>	7 800 €		
<b>Sécurité contrôle sanitaires</b>	2 000 €		
<b>Divers accueil et gestion</b>	2 500 €		
Sous total	<b>10 300 €</b>		
PERSONNEL			
<b>Services techniques</b>	2 000 €		
<b>Administratif</b>	3 000 €		
Sous total	<b>5 000 €</b>		

<b>TOTAL</b>	<b>63 000 €</b>	<b>63 000 €</b>
--------------	-----------------	-----------------

Monsieur Jean-Claude LEBAS fait remarquer qu'il serait intéressant de faire apparaître le total général car cela fait tout de même 138 000 € pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 12 voix pour et 7 voix contre (Messieurs Dominique BOCCAROSSA, Frédéric BERNARD et Jean-Claude LEBAS et Mesdames Laëtitia SEIGNEUR, Corinne BOURSE, Nadine FRANSOUSKY et Mylène GILORY) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les demandes de subventions correspondantes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

## 2-11 ATTRIBUTION 2023 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

*En préambule Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire voter les subventions aux association Cap Ciné et Traditions et patrimoine car les présidents de ces associations sont membres du conseil municipal.*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'ensemble des demandes ont été étudiées selon le barème suivant :

- **Licenciés en sport de compétition : 33 €**
- **Adhérents 15 €**

Monsieur le Maire précise que ce barème s'entend pour les personnes domiciliées à Pénestin.

Monsieur le Maire précise que Messieurs Dominique BOCCAROSSA, président de l'association CAP CINE et Michel BAUCHET, président de l'association TRADITIONS et PATRIMOINE, ils ne prennent pas part au vote pour leurs associations :

- CAP CINE : proposition 600 €

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA ne prend pas part au vote et sort de la salle*

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus à savoir **600 €** de subvention à l'association **CAP CINE**
- TRADITIONS ET PATRIMOINE : proposition 870 €

Monsieur Michel BAUCHET ne prend pas part au vote.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus à savoir **870 €** de subvention à l'association **TRADITIONS ET PATRIMOINE**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Subventions proposées</b>
LE SOUVENIRS FRANCAIS	120,00 €
ANCIEN COMBATTANT UNC	450,00 €
OUTILS EN MAIN ESTUAIRE VILAINE	200,00 €
LECTURE ET DETENTE	600,00 €
ASSOCIATION CHASSE	945,00 €
LES PEPITES DE PENESTIN	195,00 €
LES FLOTS BLEUS	435,00 €
C'PARTY	435,00 €
LES VOIX DE L'ESTUAIRE	210,00 €
VIVR'A TREHIGUIER	480,00 €
COEFF 109	300,00 €
VILAINE EN FETE	200,00 €
COMMERCANTS MINE D'OR	120,00 €
CINEMA LA COURONNE	500,00 €
LA FEDE	430,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	260,00 €
ADMR	2 772,00 €
ENTRAIDE ADDICT 44	100,00 €
DON DU SANG PRESQU'ILE GUERANDAISE	100,00 €
PUPILLES SAPEURS POMPIERS	100,00 €
LA PASSERELLE	250,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €
GENERO'THON	800,00 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	200,00 €
SNSM DAMGAN	450,00 €
REVES DE CLOWN	100,00 €
EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE	200,00 €
ARTEMISE	100,00 €

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Subventions proposées</b>
YOGA LA SOURCE	210,00 €
FOOTBALL CLUB SUD VILAINE	2 046,00 €

TENNIS SUD VILAINE	792,00 €
SPORTS ET LOISIRS	5 820,00 €
GYM BIEN ETRE	1 035,00 €
GOELAND PETANQUE SUD VILAINE	786,00 €
ART ZEN	375,00 €
ENDURANCE PENESTINOISE	315,00 €
BASKET SUD VILAINE	198,00 €

Madame Laëtitia SEIGNEUR souhaite connaître les critères exacts pour les attributions de subventions car elle fait remarquer que pour Sports et Loisirs il n'y a pas que le sport ? Monsieur le Maire lui répond que c'est en fonction du nombre de licenciés et du nombre d'adhérents et que pour l'association Sports et Loisirs il n'y a que des adhérents, ce qui a été pris en compte. Madame Corinne BOURSE intervient en disant qu'elle trouve les critères illogiques, la commune devrait faire attention à l'argent que ces associations possèdent car elles sont toutes de loi 1901. Elle fait également état de l'ADMR qui obtient une subvention pas très élevée. Monsieur le Maire lui explique que pour l'ADMR un montant par habitant est demandé, cette association a obtenu le montant souhaité.

Madame Laëtitia SEIGNEUR souhaite savoir si l'association Sports et Loisirs a un projet derrière cette demande car il lui semble que le montant est élevé. Madame Christiane BRETONNEAU explique que la subvention a été proposée en fonction des critères définis et précise que chaque activité de cette association est payante et les bénéfices sont reversés à des associations caritatives.

Madame Laëtitia SEIGNEUR dit que certaines associations ont des entraîneurs à rémunérer et par conséquent ont des besoins plus importants car tout n'est pas basé sur le bénévolat.

Madame Corinne BOURSE intervient pour dire que la commune devrait s'intéresser à l'utilité de ces associations sur la commune.

Monsieur Frédéric BERNARD demande pourquoi certaines associations ont eu des subventions complémentaires et d'autres refusées ? Madame Christiane BRETONNEAU explique que les dossiers sont analysés sur plusieurs années et ainsi cela permet de regarder l'utilité de la subvention demandée.

Madame Laëtitia SEIGNEUR dit que la commune a aidé l'association C Party par rapport au COVID et pas l'association Gym et Bien Être pour les mêmes raisons !

Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'il y a partie prenante ! Monsieur le Maire lui répond que non il y a des critères qui sont respectés.

Monsieur Frédéric BERNARD demande pourquoi le cinéma de La Roche Bernard a une subvention car il n'y a pas d'adhérents de Pénestin ? Monsieur le Maire lui répond qu'il y a des associations d'intérêt général et qui apporte un service aux administrés de Pénestin comme le Secours catholique, le secours populaire ou le cinéma de La Roche Bernard.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2023 ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 13 voix pour, 2 voix contre (Mesdames Nadine FRANSOUSKY et Corinne BOURSE) et 4 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA, Frédéric BERNARD et Jean-Claude LEBAS et Madame Laëtitia SEIGNEUR) :**

- **VALIDE** les montants de subvention à chaque association tels que présentés ci-dessus
- **RAPPELLE** que le remboursement des frais de formation se fera à hauteur de 50% des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 1 000 €/an sur justificatifs pour le sport de compétition (licencié) et de 50 % des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 500 € sur justificatifs pour le sport loisirs (adhérent).

## **2-12 ATTRIBUTION 2023 SUBVENTIONS AUX ECOLES.**

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire fait expose :

### **1- Ecole publique Emile LABOUREUR :**

Monsieur le Maire propose d'attribuer pour chaque élève de l'école les subventions suivantes :

- 30 €/élève pour un voyage scolaire sur plusieurs jours et sur justificatifs dans la limite d'un voyage par année scolaire.
- 20 €/élève pour une sortie scolaire à la journée et sur justificatifs dans la limite de deux sorties par année scolaire.

## **2- Ecole privée Saint Gildas :**

Monsieur le Maire propose d'attribuer pour chaque élève de l'école les subventions suivantes :

- 30 €/élève pour un voyage scolaire sur plusieurs jours et sur justificatifs dans la limite d'un voyage par année scolaire.
- 20 €/élève pour une sortie scolaire à la journée et sur justificatifs dans la limite de deux sorties par année scolaire.
- 21 €/élève domiciliés sur Pénestin pour l'achat de fournitures scolaires sur présentation d'un état des effectifs en début d'année scolaire.

## **3- Autres établissements :**

### **- Lycée professionnel KERGUENNEC :**

- o 30 €/élève domicilié à Pénestin participant à un voyage scolaire dans la limite d'un voyage par année scolaire.

### **- Collège Saint Joseph – La Roche-Bernard :**

- o 30 €/élève domicilié à Pénestin participant à un voyage scolaire dans la limite d'un voyage par année scolaire.

- **Association sportive collège Jacques Prévert – Herbignac** : 570,00 € (38 élèves de Pénestin soit 38 X 15 €).

*Monsieur Frédéric BERNARD demande pourquoi la commune verse 21 €/enfant pour l'école privée. Monsieur le Maire laissant la parole à Madame la secrétaire explique que la commune verse 21 €/ enfant à l'école privée car la commune prend en charge l'intégralité des frais de fournitures scolaires pour l'école publique. Monsieur Frédéric BERNARD insiste en disant que les parents doivent assumer leur choix en scolarisant leurs enfants à l'école privée et si cela a un coût supplémentaire le prendre en charge. Madame Jeanne GIRARD explique que la commune ne fait pas de différence entre les deux écoles. Monsieur Jean-Claude LEBAS dit que cela a toujours été comme cela.*

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 17 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Frédéric BERNARD) et 1 abstention (Monsieur Dominique BOCCAROSSA).**

- **VALIDE** les propositions telles que présentées ci-dessus

## **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

## **4- INTERCOMMUNALITE**

## **5- PERSONNEL**

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

### **6-1 PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE TAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les désordres causés par la chenille processionnaire du chêne, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FDGON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) organise au printemps 2023 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2023 proposés par la FDGDON pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FDGDON en prenant en charge 37 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 à 3 chênes	109 €	37 €	72 €
4 à 6 chênes	120 €	37 €	83 €
7 à 10 chênes	137 €	37 €	100 €
11 à 15 chênes	172 €	37 €	135 €
16 à 20 chênes	199 €	37 €	162 €
21 à 30 chênes	232 €	37 €	195 €
31 à 40 chênes	261 €	37 €	224 €
41 à 50 chênes	285 €	37 €	248 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Dominique BOCCAROSSA) :**

- **DECIDE** la prise en charge de 37 € des frais acquittés par les propriétaires ;
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget communal ;
- **DIT** qu'il y a lieu de régler la FDGDON sur présentation d'un état ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

**Les délibérations terminées, Monsieur le Maire laisse la parole aux groupes minoritaires.**

*Monsieur Frédéric BERNARD prend la parole :*

*« Je tenais à clarifier certaines choses. Les rumeurs que les membres de la majorité et Monsieur PUISAY font circuler sur la commune, certaines diffusées par du personnel communal, ne sont pas dignes d'un maire. Avec Monsieur BOCCAROSSA nous avons été accusés d'avoir critiqué les pompiers qui sont intervenus sur l'incendie de la maison de Monsieur PIAU alors que nous avons loué leur compétence et la rapidité de leur intervention. Il y a aussi des rumeurs qui me concerne directement, il est dit ouvertement que je suis un alcoolique et que je suis alcoolisé lorsque j'interviens en conseil municipal. Que mon comportement est dangereux et que je suis quelqu'un qui se plait à foutre le bordel. Question boissons, les adjoints et conseillers profitent des largesses de la commune. Les fêtes communales sont très bien arrosées. Quelques-uns d'ailleurs s'enivrent sans aucune pudeur. Les mails et les courriers que vous envoyez à certaines personnes sont de scandaleux mensonges. Vous cherchez à me discréditer, comme dans un mail envoyé à Monsieur BOCCAROSSA le 10 septembre 2020. Vous avez voulu aussi me discréditer en incluant dans le mémoire de la procédure contre Loscolo des éléments diffamatoires. Je cite : « certains mytilculteurs contestent effectivement le permis d'aménager. Il apparait en second lieu que certains d'entre eux ont été mis devant le fait accompli. Ces requérants ont en effet reçu un courriel la veille au soir de Monsieur Frédéric BERNARD, troisième sur la liste de Monsieur BOCCAROSSA aux dernières élections municipales, leur précisant avec un respect aigu de la liberté individuelle que s'ils ne se manifestaient pas leurs noms figureraient dans le recours ». Cette accusation grave, d'exercer un chantage envers mes collègues, est un mensonge diffamant. Il porte atteinte à mon honneur et par répercussion à celui des membres de ma famille, aussi professionnels de la mytiliculture. J'ai d'ailleurs obtenu de*

*l'ensemble des professionnels, sauf les neveux de Madame GIRARD, votre adjointe, des attestations confirmant que je ne leur avais jamais envoyé de mail. Par contre, aujourd'hui et preuves à l'appui, je vous accuse de spolier la commune que vous ne connaissez pas et que vous ne respectez pas. Je vous accuse de ne pas respecter les Pénestinoises et Pénestinois et plus particulièrement ceux qui vous ont élu. Vous ne faites rien pour vendre au meilleur prix des biens, vous bradez terres, terrains ou immobiliers de manière irresponsable avec la complicité des adjoints et des conseillers. Pour quels intérêts ? Et pour finir, nous espérons que certaines affaires vous concernant deviennent public et que tout ceci cesse. »*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : comme je l'avais annoncé, je démissionnerais dans le courant de l'année 2023, je n'ai pas de date précise, et tout simplement pour laisser la place à mes collègues comme nous l'avions décidé avant les élections. Mais avant cette démission, je tenais moi aussi à mettre les choses au clair, car depuis 2020 il s'est passé beaucoup de choses et j'en ai fait un résumé. En juillet 2020, Monsieur BOCCAROSSA se rend au service technique après en avoir prévenu le Maire, il propose son aide au personnel pour installer des ganivelles afin d'assurer la protection des hirondelles de falaise au Maresclé.*

*Monsieur le Maire reprend la parole pour affirmer qu'il n'a pas été prévenu.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : Monsieur LIZEUL intervient et ordonne à Monsieur BOCCAROSSA de quitter l'espace technique et l'insulte en présence de Monsieur JAUNY venu aider au chargement des ganivelles. Lors du bureau municipal, Monsieur BOCCAROSSA demande à Monsieur LIZEUL de s'excuser. Le Maire et Monsieur LIZEUL refusent. En 2021 le véhicule de Monsieur BOCCAROSSA est rayé sur toute sa longueur. Au conseil municipal du 19 novembre 2021, Monsieur BOCCAROSSA informe qu'un véhicule a tenté de le renverser. Dans un courrier du 19 mai 2021, Monsieur BOCCAROSSA demande des explications à Monsieur PUISAY sur l'organisation de la mairie car il n'a pu obtenir un tampon de réception sur un courrier destiné à la mairie. Dans un courrier du 20 mai 2021, avec copie à tout le personnel communal, Monsieur PUISAY accuse Monsieur BOCCAROSSA de mettre les agents communaux en situation difficile ainsi que les agents de la communauté d'agglomération que Monsieur BOCCAROSSA n'a jamais rencontrés. En commission PLU, Monsieur BOCCAROSSA demande un compte rendu de la réunion des personnes publiques associées (Cap Atlantique, CIC, CRC, etc.) car la note de synthèse de deux pages éditée par le bureau d'étude est insuffisante. Elle omet des interventions, certains sujets abordés et ne mentionne pas l'absence du Maire dans la deuxième partie de la réunion. Monsieur BOCCAROSSA est aussitôt vilipendé par Monsieur JACOB qui représente le bureau d'étude. Monsieur BOCCAROSSA est traité de personne pitoyable et autre. Le Maire et les adjoints présents soutiennent ses propos.*

*Monsieur le Maire lui rappelle qu'il omet de dire qu'il était parti de la réunion car il y avait une personne qui s'était pendue sur la commune.*

*Par la suite, Monsieur BOCCAROSSA a rédigé un vrai compte-rendu qu'il a communiqué à toutes les personnes présentes à la réunion des personnes publiques associées dont Monsieur PUISAY. Aucun retour négatif de tous les acteurs, ce document sera donc communiqué à tous les élus. Sur le facebook d'Osons Pénestin, Monsieur PUISAY insiste que Monsieur BOCCAROSSA s'attaque aux hommes et de fomenter une entreprise de démolition. Il écrit également que Monsieur BOCCAROSSA s'en prend aux personnes. Monsieur BOCCAROSSA a régulièrement répondu à ces accusations en précisant qu'il dénonçait uniquement des irrégularités et leurs responsables. En conseil municipal du 5 décembre 2022, Monsieur PUISAY déclare avoir reçu de Monsieur BOCCAROSSA un mail choquant mais refuse de le lire aux élus. Cette accusation offensante jette, encore une fois, le discrédit sur Monsieur BOCCAROSSA. Sur le facebook « Osons Pénestin » Monsieur PUISAY accuse Monsieur BOCCAROSSA de ne pas respecter le plébiscite électoral et le discrédite en affirmant qu'il ne fait jamais aucune proposition. Vous pouvez lire toutes les propositions sur les procès-verbaux comme par exemple, la rénovation et la protection des dunes, la protection des hirondelles de falaise, le fauchage raisonné, la piste cyclable, l'atlas de biodiversité, la recyclerie, la restauration scolaire, la gratuité du musée de la Mytiliculture, toutes les propositions sont existantes sur les procès-verbaux et celles du PLU à venir. Sur le bulletin municipal de 2022, Monsieur PUISAY utilise les mêmes propos diffamatoires et sous-entend que les attaques de Monsieur BOCCAROSSA peuvent mener un maire au suicide. Le 13 mars 2023, en commission d'urbanisme, Monsieur BAUCHET profère des menaces à Monsieur BOCCAROSSA. Lors de cette même commission, Monsieur BAUCHET accuse Monsieur BOCCAROSSA d'avoir construit sans déclaration préalable et dans une zone agricole, tout le monde est au courant, sauf moi. Les documents de ce permis peuvent être consultés par tous les habitants et élus, les actes sont légaux, il n'y a aucune irrégularité. Une déclaration préalable a été déposée en 2013 sur un terrain constructible, également vérifiable sur le PLU de 2010. Lors de cette même commission, le Maire déclare que les documents d'urbanisme communicables à tous citoyens ne le sont pas systématiquement pour les élus de l'opposition. Les conditions pour les élus de l'opposition sont différentes. Madame Corinne BOURSE prend la parole pour dire que le dernier point énoncé par Monsieur BOCCAROSSA est vrai car elle fait partie de la commission urbanisme et Monsieur le Maire a dit que les conditions d'accès aux dossiers sont différentes pour les élus de l'opposition. Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais dit cela et que les conditions ne sont pas différentes, c'est votre interprétation.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que les documents budgétaires sont à signer ce que refusent de faire Messieurs BOCCAROSSA, BERNARD, LEBAS et Mesdames SEIGNEUR, BOURSE, FRANSOUSKY et GILORY.*

## 7- INFORMATIONS MUNICIPALES

### 7-1 DECISIONS D'URBANISME : FEVRIER 2023

#### -Déclarations d'intention d'aliéner :

Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (5 demandes en février 2023).

#### -Demandes accordées en février 2023 :

NUMERO	NOM	ADRESSE TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
<b>DP</b>					
DP 056 155 22 T0163	EDF ENR	Boulevard de l'Océan	155 YH 533 (2455 m <sup>2</sup> )	Générateur photovoltaïque	21/02/2023
DP 056 155 22 T0176	HOCHET	Rue de l'île de Batz	155 ZI 536 (1 m <sup>2</sup> ), 155 ZI 541 (393 m <sup>2</sup> )	Pergola	14/02/2023
DP 056 155 22 T0174	SCI REUILLY 45	Allée de la Grand Ile	155 ZO 66 (1347 m <sup>2</sup> )	Abri	03/02/2023
DP 056 155 23 T0004	RICHARDEA U	RUE DE BRANCELIN	155 1 ZM 57 (1230 m <sup>2</sup> )	Pergola	07/02/2023
DP 056 155 23 T0003	GFA O METAYER	Rue Pointe du Bile	155 YM 315 (406 m <sup>2</sup> )	Transformation fenêtre	07/02/2023
DP 056 155 23 T0009	OFFRET	Rue de l'île à Bacchus	155 YH 765 (318 m <sup>2</sup> ), 155 YH 866 (128 m <sup>2</sup> ), 155 YH 874 (22 m <sup>2</sup> )	Pergola	21/02/2023
DP 056 155 23 T0008	TENDRON	Rue de la Barquette	155 YB 193 (1636 m <sup>2</sup> )	Bardage	21/02/2023
DP 056 155 23 T0006	LAHOUT	Champs rouges	155 ZI 77 (2320 m <sup>2</sup> )	Division	22/02/2023
DP 056 155 23 T0007	MULVET	Kérandré	155 YL 436 (412 m <sup>2</sup> )	Ouverture	21/02/2023
DP 056 155 23 T0011	BERTHO	RUE DE LA BARQUETTE	155 YB 176 (2255 m <sup>2</sup> )	Division	21/02/2023
<b>PC</b>					
PC 056 155 23 T0005	BONDU	Allée des Aulnes	155 YH 302 (743 m <sup>2</sup> )	Aménagement combles	03/02/2023
PC 056 155 23 T0003	RICHARDEA U	Rue de Brancelin	155 1 ZM 57 (1230 m <sup>2</sup> )	Abri de jardin	03/02/2023
PC 056 155 23 T0004	BOURDON	Domaine de Bilaire	155 YH 227 (670 m <sup>2</sup> )	Garage	21/02/2023
<b>CUB</b>					
CU 056 155 23 T0007	CHAUVY Nicolas	3 Rue des ailes	ZW 69-28 6M2	DIVISION	07/02/2023
CU 056 155 23 T0005	DE BRUIJN Odette	25 Allée du Kerro	ZT 56 634M2	EXTENSION	03/02/2023
CU 056 155 23 T0003	ME GUIHARD Catherine	Kerseguin	YL 467 230M2	MAISON	03/02/2023

## **7-2 DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX.**

Les prochains conseils municipaux auront lieu :

- Lundi 24 avril 2023 à 18h30
- Mardi 09 mai 2023 à 18h30



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H12.

**Le secrétaire**  
**Karl VALLIERE**

**Le Maire**  
**Pascal PUISAY**